



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des Territoires
de l'Oise

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie

Arrêté prescrivant une prorogation de délai
pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques
autour des établissements MOMENTIVE Specialty Chemicals, INEOS STYRENICS, SI GROUP et SECO
Fertilisants à RIBECOURT

LE PRÉFET DE L'OISE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et D-125.29 à D-125.34, ainsi que ses articles R-515.39 à R-515.50 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

Vu la partie réglementaire du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R 515-39 à L 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ; abrogeant notamment la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié et la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 3 août 2009 et du 4 août 2010 autorisant la société INEOS NOVA à produire du polystyrène expansible sur la commune de Ribécourt Dreslincourt,

Vu les arrêtés préfectoraux du 27 décembre 2005, du 22 avril 2010 et du 18 janvier 2011 autorisant la société HEXION Specialty Chemicals à produire du latex liquide et solide sur la commune de Ribécourt Dreslincourt,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2004 autorisant la société SI GROUP à produire des résines sur la commune de Ribécourt Dreslincourt,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 1991 autorisant la société SECO Fertilisants à produire des fertilisants solides et liquides sur la commune de Ribécourt Dreslincourt,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 portant création du comité local d'information et de concertation autour des établissements HEXION Specialty Chemicals, INEOS-NOVA, SI GROUP et SECO Fertilisants à RIBECOURT ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 16 janvier 2006 et du 25 février 2009 modifiant l'arrêté du 26 septembre 2005 portant création du comité local d'information et de concertation autour des établissements HEXION Specialty Chemicals, INEOS NOVA, SI GROUP et SECO Fertilisants à RIBECOURT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2009 relatif à la prescription du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements HEXION Specialty Chemicals, INEOS NOVA, SI GROUP et SECO Fertilisants à RIBECOURT ;

Vu l'étude de dangers portant sur l'ensemble des installations de l'établissement INEOS NOVA d'octobre 2007 et complétée en février 2009 ;

Vu l'étude de dangers portant sur l'ensemble des installations de l'établissement HEXION Specialty Chemicals de décembre 2008 ;

Vu la tierce expertise du 23 avril 2009 de l'étude de dangers de l'établissement HEXION Specialty Chemicals dans sa version de décembre 2008;

Vu l'étude de dangers portant sur l'ensemble des installations de l'établissement SI GROUP de mars 2008 et complétée en mai 2009 ;

Vu l'étude de dangers portant sur l'ensemble des installations de l'établissement SECO Fertilisants d'août 2008 et complétée en mai 2009 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 mai 2009 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT, et l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie en date du 5 juin 2009 ;

Vu le courrier adressé le 18 juin 2009 aux mairies de Ribécourt-Dreslincourt, Cambonne les Ribécourt et Pimprez les invitant à faire connaître les avis de leur conseil municipal, dans un délai d'un mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour des établissements HEXION Specialty Chemicals, INEOS NOVA, SI GROUP et SECO Fertilisants à RIBECOURT ;

Vu l'avis des communes de Ribécourt-Dreslincourt, Cambonne les Ribécourt et Pimprez en date du 11 septembre 2009, du 1er août 2009 et du 3 août 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 prescrivant une prorogation de délai pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour des établissements HEXION Specialty Chemicals, INEOS NOVA, SI GROUP et SECO Fertilisants à RIBECOURT ;

Vu le récépissé du 3 mai 2011 donnant acte à la société HEXION de son changement de dénomination sociale en MOMENTIVE Speciality Chemicals France ;

Vu le récépissé du 6 juin 2011 donnant acte à la société INEOS-NOVA de son changement de dénomination sociale en INEOS STRYRENICS ;

Considérant que des études de vulnérabilité devaient être faites pour certains bâtiments industriels afin que les personnes et organismes associés puissent valider la stratégie du PPRT autour des établissements MOMENTIVE, INEOS STRYRENICS, SI GROUP et SECO Fertilisants à RIBECOURT ;

Considérant que la durée nécessaire à la réalisation de ces études a entraîné un retard quant aux prévisions initiales de réalisation du PPRT ;

Considérant que la phase de validation de la stratégie autour des établissements MOMENTIVE, INEOS STYRENICS, SI GROUP et SECO Fertilisants à RIBECOURT doit se poursuivre au regard du rendu des études de vulnérabilité ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 : PROROGATION

Comme le prévoit le point IV de l'article R515-40 du Code de l'Environnement, le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des établissements MOMENTIVE, INEOS STYRENICS, SI GROUP et SECO Fertilisants à RIBECOURT, est prorogé de dix huit mois à compter de la date de la 1ère prorogation du délai.

ARTICLE 2 : PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIÉS

L'article 4 de l'arrêté du 24 septembre 2009 est ainsi modifié :

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- La société INEOS STYRENICS (ex INEOS-NOVA)
Adresse du siège social : Usine de Ribécourt
704 rue Pierre et Marie Curie
BP 215
60772 RIBECOURT DRESLINCOURT

Adresse de l'établissement : Usine de Ribécourt
704 rue Pierre et Marie Curie
BP 215
60772 RIBECOURT DRESLINCOURT
- La société MOMENTIVE Specialty Chemicals France (ex HEXION)
Adresse du siège social : 52, rue de la Haie Coq
93306 AUBERVILLIERS CEDEX

Adresse de l'établissement : 704 rue Pierre et Marie Curie
BP 80229
60772 RIBECOURT CEDEX
- La société SI Group
Adresse du siège social : 1111 Avenue George Washington
BP237
62404 BETHUNE CEDEX

Adresse de l'établissement : Usine de Ribécourt
Route de Bailly
BP30009
60771 RIBECOURT DRESLINCOURT

▪ La société SECO Fertilisants

Adresse du siège social :

Usine de Ribécourt
BP 70039
60772 RIBECOURT DRESLINCOURT

Adresse de l'établissement:

Usine de Ribécourt
BP 70039
60772 RIBECOURT DRESLINCOURT

- Le maire de la commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT ou son représentant ;
- Le maire de la commune de CAMBRONNE-LES-RIBECOURT ou son représentant ;
- Le maire de la commune de PIMPRESZ ou son représentant ;
- Le président de la communauté de communes des Deux Vallées ou son représentant ;
- Le Comité Local d'Information et de Concertation de la commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT ;
- Le président du Conseil Général de l'Oise ou son représentant;
- Le président du Conseil Régional de Picardie ou son représentant;

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. du présent article, est organisée lors du lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative du préfet de l'Oise, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- Présentent les études techniques du PPRT ;
- Recueillent les différentes réflexions, réactions et contributions vis à vis des propositions d'orientation du plan.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 3 : DIFFUSION ET PUBLICATION

3.1 – Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 2 du présent arrêté.

3.2 – Cet arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Ribécourt Dreslincourt, de Cambronne les Ribécourt et de Pimprez ainsi qu'au siège de la communauté de communes des 2 Vallées

3.3 – Un avis concernant la prorogation de délai pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques des établissements MOMENTIVE Specialty Chemicals, INEOS STRYRENICS, SI GROUP et SECO Fertilisants à RIBECOURT sera inséré, par les soins du Préfet, dans les journaux suivants : Le Courrier Picard et le Parisien.

ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (articles R 421-1 à R421-7 du code de justice administrative)

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en courrier recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Oise, 1 place de la préfecture - 60022 BEAUVAIS Cedex,
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de la Défense - Paroi Nord - 92055 LA DÉFENSE Cedex,
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.

ARTICLE 5 : MODALITES D'APPLICATION

Le Secrétaire Général de la préfecture, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Ribécourt Dreslincourt, le maire de Cambronne les Ribécourt, le maire de Pimprez, le président de la communauté de communes des 2 Vallées, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Picardie et le Directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUVAIS, le 21 MARS 2012

Le Préfet,



Nicolas DESFORGES